

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (04)

COMMUNE DE REVEST-SAINT-MARTIN (04164)

# ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE



PIECE E : - LES AVIS EMIS PAR LES AUTORITES SPECIFIQUES



## SOMMAIRE

| N° d'ordre | Désignation des pièces  |
|------------|---|
| 1          | ACCORD DE LA CDNPS (DEROGATION SECTEUR PARC PHOTOVOLTAÏQUE)                             |
| 2          | ACCORD DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE (DEROGATION SECTEUR PARC PHOTOVOLTAÏQUE)             |
| 3          | AVIS DE LA CDPENAF  |
| 4          | ACCORD DU PREFET POUR LA DEROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L142-5 DU CODE DE L'URBANISME |
| 5          | AVIS DE L'INAO  |
| 6          | AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  |



Digne-les-Bains, le **04 AVR. 2022**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES  
FORMATION SPÉCIALISÉE DES SITES & DES PAYSAGES**

Procès-verbal du mercredi 16 mars 2022

Le mercredi 16 mars à 14h30, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), dans sa formation Sites et Paysages, s'est réunie en visioconférence à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous la présidence de Monsieur Paul-François SCHIRA, Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Ont participé à cette réunion :

avec voix délibérative :

- Monsieur Laurent CHAIGNE, UDAP ;
- Monsieur Grégory ROOSE, Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
  
- Monsieur Michel JACOD, France nature environnement ;
- Monsieur Jean-Jacques LACHAMP, Maire de Nibles ;
- Madame Isabelle LATIL, Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence ;  
Monsieur Gilles PAUL, Maire de Bras d'Asse ;
- Monsieur Yannick RONZONI, Fédération Française des paysagistes ;
- Monsieur Patrick ROY, Association des vieilles maisons françaises ;
- Monsieur Benoît SÉJOURNÉ, Ordre des architectes ;
- Monsieur Jean-Michel TRON, Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
- 

avec mandat :

- la DDETSPP a donné procuration à Monsieur le Secrétaire général ;
- la DREAL a donné mandat à la DDT ;
- l'ONF a donné mandat à la DDT.

sans voix délibérative :

- Monsieur Frédéric BORGETTO, préfecture, BAJDE, au titre du secrétariat ;
- Madame Agnès HAÏLI, Cheffe du BAJDE, DCL.

Étaient excusés :

- Madame Michèle BIZOT-GASTALDI, Parc naturel régional du Verdon ;
- Madame Françoise BROILLIARD, Société française des urbanistes PACA ;
- Monsieur Bernard DE CASTELLANE, la demeure historique, association des monuments historiques privés ;
- Monsieur Guy LAUGIER, Centre régional de la propriété forestière.

Étaient invités :

- Madame Nadine CURNIER, Maire de Revest-Saint-Martin ;
- Madame Laurianne BRUNEL, Alpicite ;
- Madame Diane GANCILLE, Chef de projet TENERGIE ;
- Madame Fanny ROUSSEL, Alpicite.

Monsieur le Secrétaire général vérifie que le quorum est atteint. Cette condition étant remplie, le dossier inscrit à l'ordre du jour peut être examiné. La commission commence à 14h45.

**Demande de dérogation au principe de continuité de l'urbanisation sur la commune de Revest-Saint-Martin**

Madame BRUNEL présente le projet pour Alpicite. La carte communale de la commune de Revest-Saint-Martin prévoit une zone d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, en discontinuité de l'urbanisation existante.

Monsieur le Secrétaire général salue la démarche de planification de l'usage des sols par la commune et rappelle que la commission examine le projet de carte communale : le projet de parc photovoltaïque sera quant à lui instruit ultérieurement par la DDT.

Monsieur le Secrétaire général rappelle les objectifs ambitieux du schéma stratégique, prescriptif et durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et la bonne contribution départementale à l'atteinte de ces objectifs, au regard de la topographie du territoire.

Monsieur le Secrétaire général indique la démarche initiée de planification et de définition des zones potentielles de construction de parcs photovoltaïques.

La carte communale présentée ici est soumise à l'avis des membres de la CDNPS.

M. ROOSE présente le rapport DDT / ABF.

M. CHAIGNE, Architecte des Bâtiments de France indique que le zonage devra être affiné dans le document d'urbanisme pour représenter la piste extérieure, la base vie et les extensions. Il évoque la possibilité de poursuivre l'extraction de pierres destinées à la restauration de monuments historiques.

M. ROOSE confirme la nécessité de bien inclure la notion de chemin d'accès. Mme BRUNEL propose de préciser la destination du zonage comme constructible destiné à un parc photovoltaïque.

M. BORGETTO résume l'avis de la DREAL. L'avis est favorable et l'opportunité et la localisation sont acceptables. L'impact paysager demeure important par la position dominante du site. Le mitage du massif boisé est lié à cette installation industrielle.

Monsieur le Secrétaire général indique les demandes de compensations de la Commission Nationale de Protection de la Nature. Les services de l'État considèrent qu'il existe un impact paysager dans ce paysage naturel remarquable.

Le travail de la mairie et du porteur de projet est souligné. En effet, les échanges de février ont permis au porteur de projet une meilleure insertion paysagère et une réduction de la superficie de 7 à 5 ha.

L'octroi du permis de construire sera conditionné à la prise en compte des recommandations faites ici puisque pour mémoire, la CDNPS est sollicitée pour avis sur le document d'urbanisme. Un permis sera demandé par la suite.

Monsieur le Secrétaire général donne la parole aux membres de la CDNPS.

Mme LATIL demande si le patrimoine géologique a été pris en compte. M. BERT, conservateur de la réserve géologique avait demandé que la présence des micro-mammifères rares soit étudiée. Des spécialistes pourraient investiguer ce patrimoine.

M. ROOOSE indique que ce devrait être possible avant travaux et en avec accord le propriétaire.

Mme GANCILLE précise que ce sujet a été étudié mais que les bases de données n'indiquaient aucune particularité géologique.

Monsieur le Secrétaire général préconise d'entamer un échange avec la réserve géologique pour avancer sur des investigations éventuelles.

M. JACOD demande confirmation que cette ouverture à l'urbanisation sera la seule prévue par la carte communale.

Mme BRUNEL explique qu'aucun travail n'a été mené sur la démographie de la commune.

Mme le Maire confirme qu'aucune exception à la discontinuité urbanistique n'est prévue.

M. JACOD demande une explication sur l'usage du terme de compensation dans le domaine paysager.

M. CHAIGNE déclare que ce terme ne convient pas dans ce contexte.

M. SEJOURNE déclare que l'autonomie énergétique constitue un enjeu fort. Le site envisagé ici est peu visible de loin et anthropisé. M. SEJOURNE témoigne du besoin en pierre de taille et demande si une extraction résiduelle serait possible.

M. SEJOURNE indique la possibilité de mettre des masques végétaux plus importants.

Le paysagiste du bureau d'étude indique que les masques végétaux doivent être compatibles avec prescriptions du SDIS concernant les Obligations légales de débroussaillage (OLD).

M. SEJOURNE demande d'indiquer des zones dans la carte communale.

Mme BRUNEL indique que dans une carte communale, le zonage n'a pas de valeur opposable.

Mme GANCILLE précise qu'un travail avec la DDT a été réalisé pour conserver des bosquets d'arbres. Il s'avère que ce n'est pas compatible avec les OLD.

M. CHAIGNE demande que la carte définisse précisément l'emprise au sol, y compris le chemin et le terrassement.

M. SEJOURNE demande si la possibilité d'une co-activité du photovoltaïque avec une carrière de pierre a été étudiée.

Mme GANCILLE répond que selon la distance, la poussière déposée sur les panneaux peut être importante et que le propriétaire des terrains, M. BEZOZI souhaite l'installation d'un parc photovoltaïque. De plus, le reste de la zone de la carrière n'a pas été utilisé et est encore boisé.

M. CHAIGNE témoigne du fait que le besoin en pierre existe pour quelques centaines de m<sup>3</sup>/an car actuellement les pierres sont apportées depuis le Larzac. Il entend que ce n'est pas la logique du projet.

Mme le maire indique que le propriétaire souhaite prendre sa retraite.

M. RONZONI, Fédération Française des paysagistes indique qu'une cartographie départementale pour le développement du photovoltaïque est attendue. Il indique que sur ce projet particulier, un plan topographique sera nécessaire.

Mme GANCILLE répond que ce plan sera présenté avec le permis de construire (PC).

M. le Secrétaire général rappelle que la commission étudie la carte communale. Le PC sera instruit par l'État et les réserves émises seront reprises.

M. RONZONI regrette que cette démarche ne donne pas beaucoup de visibilité au projet.

M. ROOSE indique que la démarche de planification repose désormais sur les PLU, plus précis. En revanche, les réserves émises dans cette CDNPS seront étudiées lors de l'instruction du PC.

M. RONZONI demande qu'il soit fait attention aux co-visibilités depuis les Mées. L'échelle du grand paysage n'a pas été étudiée.

M. CHAIGNE indique que ce site sera visible depuis Fontienne.

M. RONZONI ne conteste pas ce parc mais estime qu'il est nécessaire de porter ces projets à partir d'une réflexion départementale. Il indique la possibilité d'un débroussaillage fin, type « peau de léopard ». Il soutient aussi l'idée de réserver une partie du terrain pour une activité de carrière, dédiée à la restauration des monuments historiques.

M. le Secrétaire général indique que ce schéma départemental est attendu par tous les acteurs.

Mme GANCILLE témoigne de très bons échanges avec l'association « les Amis de la montagne de lure » qui a déclaré soutenir le projet.

Mme le Maire a rencontré une autre association qui a pour objet de protéger les paysages de la montagne de Lure et qui a indiqué être vigilante sur les suites du projet.

M. CHAIGNE demande à Mme le maire quelques éléments sur la démographie future de la commune.

Mme le maire précise que la commune est composée de trois hameaux, que le RNU est satisfaisant car il limite l'étalement et donc les dépenses liées aux réseaux.

M. CHAIGNE demande le calendrier d'approbation de la carte communale.

Mme le maire indique que le calendrier sera élaboré le 8 avril.

Mme BRUNEL précise que le diagnostic sera affiné après la CDNPS. Il semble qu'il y ait eu peu de consommation de terres sur les dernières années.

M. le Secrétaire général propose de voter et demande aux porteurs de projets et à Mme le maire de quitter la salle.

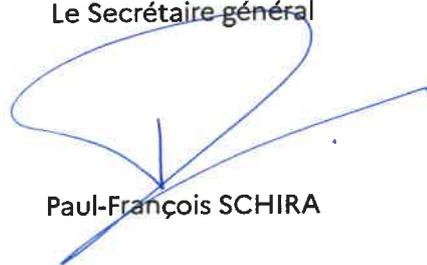
Monsieur le Secrétaire général propose aux membres de voter sur la dérogation au principe de continuité de l'urbanisation présentée par la carte communale, avec les réserves formulées dans le rapport présenté par la DDT et celles émises par la CNPN et DREAL.

A l'unanimité, les membres émettent un **AVIS FAVORABLE AVEC RÉSERVES** :

- affiner le zonage du document d'urbanisme pour représenter la piste extérieure, la base vie et les extensions et définir une limite à la zone constructible qui soit linéaire et proche d'une courbe de niveau pour améliorer l'insertion paysagère sur ce versant visible depuis la route départementale ;
- insérer dans le permis de construire un état des lieux topographique existant du site ;
- insérer dans le permis de construire un projet détaillé des terrassements, plantations, réservoirs, infrastructures, pistes d'accès étudiées en fonction de la topographie et du paysage remanié ;
- investiguer la présence des micro-mammifères rares ;
- mettre des masques végétaux plus importants et compatibles avec prescriptions du SDIS concernant les Obligations légales de débroussaillage (OLD) ;
- travailler la possibilité d'un débroussaillage fin, type « peau de léopard ».

Monsieur le Secrétaire général remercie les membres présents et lève la séance.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA





**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

### Service Technique

**N/Réf** : Urba\_21\_023

**Objet** : Dérogation L122-7- Revest  
St Martin

**Dossier suivi par** :  
Sabine Hauser

Tel : 04 92 30 57 79

Email : shauser@ahp.chambagri.fr

Digne les Bains, le 24 juin 2021

*reçu le 30/06.*

Mme le Maire  
Mairie de  
04230 REVEST SAINT MARTIN

Madame le Maire,

Vous avez sollicité la Chambre d'Agriculture, dans votre courrier du 23 avril 2021 reçu le 03 mai 2021, concernant l'étude présentée en application de l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme, permettant de déroger aux conditions d'urbanisation en continuité dans le cadre de la Loi Montagne.

La Carte Communale en cours de réalisation intègre un projet de Parc Photovoltaïque au sol, en discontinuité de l'urbanisation existante, au sud-ouest de la commune. L'aire d'étude du projet a une surface d'environ 13ha, situé sur un site anthropisé d'une ancienne carrière.

Le site envisagé n'a pas d'impact sur l'agriculture communale. Il ne s'agit pas de terres mécanisables et le secteur n'est pas utilisé comme parcours pour les troupeaux.

La Chambre d'Agriculture a donc le plaisir de vous donner son Accord pour cette dérogation au titre de l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

### Bureaux décentralisés

Oraison  
Av. Charles Richaud

Sisteron  
Maison de l'Entreprise

La Mure Argens  
Grande Rue

### Siège Social

66 boulevard Gassendi  
BP 117  
04004 DIGNE LES BAINS Cedex  
Tél : 04 92 30 57 57  
Fax : 04 92 32 10 12  
Email : accueil@ahp.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 180 400 020 00012  
APE 9411Z  
[www.ahp.chambagri.fr](http://www.ahp.chambagri.fr)

Le Président de la Chambre d'Agriculture des  
Alpes de Haute-Provence

  
Frédéric ESMIO



Digne-les-Bains, le 26/09/2022

Service Urbanisme et Connaissance des Territoires  
Affaire suivie par : Mme Ghislaine MOURIER  
Tel : 04.92.30.56 71  
Mél : ddt-cdpenaf@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Le Président de la CDPENAF

à

**Mme Le Maire de Revest-Saint-Martin**

400 - 2022

**Objet : Avis de la CDPENAF relatif au projet d'élaboration de la carte communale de Revest-Saint-Martin.**

Vous avez saisi les services de l'État, le 03 août 2022, au titre des articles L 163-4 du code de l'urbanisme, sur le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Revest-Saint-Martin pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La CDPENAF s'est réunie le 22 septembre 2022, à la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Alpes-de-Haute-Provence afin d'étudier votre dossier.

Sur le projet global d'élaboration de la carte communale (art L 163-4 du CU), la CDPENAF s'est prononcée comme suit :

- considérant que le projet de carte communale, prescrite le 30 octobre 2019, permet de définir les prévisions démographiques mais également de porter l'installation d'un parc photovoltaïque au secteur la Corraïne ;
- considérant que l'objectif démographique (0,6 %) reste cohérent à l'échelle d'une petite commune (+5 habitants supplémentaires à échéance 2030) ;
- considérant que le besoin en logement reste limité et cohérent (3 logements) ;
- considérant le besoin en surface, d'environ 0,29 ha pour 3 logements à créer (10 log/ha) reste cohérent et limité ;
- considérant que les futures constructions se situent au sein de l'enveloppe urbaine, en densification, sur une prairie non déclarée à la PAC ;
- considérant que le secteur de Corraïne, dédié au projet de parc photovoltaïque de 6,6 ha est implanté sur une ancienne carrière en cessation d'activité, compatible avec le guide départemental de recommandations à destination des porteurs de projet de parcs photovoltaïques au sol ;
- considérant que, sur les dix dernières années, la consommation d'espace est de 2,9 ha et amène un potentiel de consommation de 1,4 ha au maximum pour la période de 2021 à 2031 ; la consommation pour l'habitat est de 0,29 ha, largement inférieur à 1,44 ha, ce qui reste cohérent ;
- considérant que le projet de carte communale est vertueux et que le projet de parcs photovoltaïques se situent sur un terrain en partie déjà anthropisé ;

un **avis favorable** est émis au titre du L163-4 du code de l'urbanisme.

Je vous informe, par ailleurs, que suite à la consultation de la CDPENAF et conformément à l'article L 142-4 et 5 du code de l'urbanisme, le Préfet vous transmettra sa décision sur la dérogation au principe de constructibilité limitée aux espaces urbanisés en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Enfin, je vous rappelle que le présent avis devra figurer parmi les pièces du dossier de la carte communale, soumis à enquête publique.

Le Président de la CDPENAF

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below, crossing the text 'Mathias BORSU'.

Mathias BORSU

Digne-les-Bains, le 26 SEP. 2022

Service Urbanisme et Connaissance des Territoires  
Affaire suivie par : Mme Ghislaine MOURIER  
Tel : 04.92.30.56 71  
Mél : ddt-cdpenaf@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

à

Mme le Maire de Revest-Saint-Martin

401 - 2022

**Objet : demande de dérogation au principe de constructibilité limitée aux espaces urbanisés, en l'absence de document d'urbanisme ;**

Vous m'avez saisi le 03 août 2022 pour une demande de dérogation au principe de constructibilité au titre des articles L 142-4 et 5 du code de l'urbanisme, sur le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Revest-Saint-Martin.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 22 Septembre 2022 et s'est prononcée, comme suit, sur le secteur soumis à dérogation dit « la Corraïne » d'une surface 6,6 ha.

- considérant que le projet de parc photovoltaïque de 6,6 ha se situe sur une ancienne carrière en cours de cessation d'activité, site déjà en partie anthropisé, ce qui le rend compatible avec le SRADDET et le guide départemental d'implantation de projets photovoltaïques ;

- considérant que le projet, sur une ancienne carrière, n'a pas d'incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- considérant que le projet a un impact modéré sur la préservation et la remise en état de continuité écologique, car une espèce, le Glaïeul douteux, protégée au niveau national, se trouve aux abords du site ;

- considérant que le projet de 6,6 ha ne présente pas une consommation excessive d'espaces, le site étant en partie déjà anthropisé ;

- considérant que l'impact sur les flux de déplacement est limité, des chemins et accès étant déjà existants et calibrés pour recevoir des engins lourds ;

- considérant que l'impact sur la répartition entre emploi, habitat, commerces et services est sans objet.

La CDPENAF a émis un avis favorable pour l'ouverture de ce secteur.

Au vu des éléments ci-dessus, je **donne mon accord** pour l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur au titre de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire qui vous serait utile.

Pour le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, et par délégation  
le Directeur Adjoint Départemental des Territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name Mathias BORSU.

Mathias BORSU



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

**Le Délégué territorial**

**Dossier suivi par Patrice JADAULT**

Tel. : 04.94.35.74.67

Mail : [p.jadault@inao.gouv.fr](mailto:p.jadault@inao.gouv.fr)

**Vos Réf** : LAR: 1 A 176 212 04434

Affaire suivie par :

Mail :

**Nos Réf** : 03/16/08/2022

**Objet** : Projet de carte communale de la commune de Revest-Saint-Martin.

La Directrice de l'INAO

à

**Madame Le Maire**

**Hôtel de ville**

**Hameau Saint Martin**

**04230 REVEST-SAINT-MARTIN**

La Valette-du-Var, le 16 août 2022.

Madame Le Maire,

Par courrier en date du 27 juillet 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de carte communale de votre commune.

La commune de Revest-Saint-Martin est incluse dans les aires géographiques des AOC/AOP : « Banon », « Huile d'olive de Provence » et « Huile d'olive de Haute-Provence ». Elle est également incluse dans les aires géographiques des IGP : « Agneau de Sisteron », « Alpes de Haute-Provence », « Thym de Provence », « Farine de petit épeautre de Haute Provence », « Petit épeautre de Haute Provence » « Miel de Provence », « Génépi des Alpes » et « Méditerranée ».

Après étude de ce projet de carte communale de la commune de Revest-Saint-Martin, je vous informe toutefois que l'INAO n'a pas de remarque à formuler, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOP/AOC et des IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copie DDT 04

La Directrice Marie GUITTARD  
et par délégation Emmanuel ESTOUR



### Service Technique

**N/Réf** : Urba\_2237

**Objet** : Carte Communale Revest  
Saint-Martin

**Dossier suivi par** :  
Sabine Hauser

Tel : 06 23 69 16 32

Email : shauser@ahp.chambagri.fr

Digne les Bains, le 25 octobre 2022

Mme le Maire  
Mairie de Revest St Martin  
04230 REVEST SAINT-MARTIN

Madame le Maire,

Suite à votre courrier du 27 juillet 2022, nous vous remercions de bien vouloir trouver dans ce courrier l'avis de la Chambre d'Agriculture concernant l'élaboration de la Carte Communale de votre commune.

La Carte Communale prévoit une augmentation très modérée de la population avec l'accueil de 5 habitants supplémentaires. L'ensemble des constructions nouvelles sera réalisé dans l'enveloppe urbaine existante. Il n'y a pas de projet d'extension de l'urbanisation.

Un projet de Parc Photovoltaïque est prévu dans le zonage de la Carte Communale, au lieu-dit Corraïne, sur une surface de 6,6 ha. Le site correspond à une ancienne carrière de matériaux. Il n'a pas d'impact sur l'agriculture communale. Il ne s'agit pas de terres mécanisables et le secteur n'est pas utilisé comme parcours pour les troupeaux.

En conclusion, considérant l'absence d'impact sur les activités agricoles, la Chambre d'Agriculture émet un **Avis Favorable** au projet de Carte Communale de Revest Saint-Martin.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la Chambre d'Agriculture  
des Alpes de Haute-Provence,



### Siège Social

66 boulevard Gassendi

BP 117

04004 DIGNE LES BAINS Cedex

Tél : 04 92 30 57 57

Fax : 04 92 32 10 12

Email : accueil@ahp.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 180 400 020 00012

APE 9411Z

www.ahp.chambagri.fr

Copie pour information : DDT04 – Service Planification et Urbanisme